

## FICHE DE POSTE

### « Décharge totale de direction en éducation prioritaire »

#### Missions

Sous l'autorité de l'IEN de circonscription et dans le cadre d'un contrat d'objectifs établi avec les autorités académiques, le directeur d'une école maternelle ou élémentaire en REP/REP+ développe et pilote la mise en œuvre du projet de l'école, exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école.

Dans le cadre du projet académique et du projet de réseau, les principaux objectifs sont :

- Développer le lien école-familles, établir des relations de confiance avec la communauté éducative élargie et maintenir un climat scolaire serein.
- Faciliter la réussite de chaque élève.
- Organiser la réflexion d'équipe sur la prise en charge des élèves en difficulté.
- Cibler les apprentissages en matière de la maîtrise de la langue (dire-lire-écrire) et des mathématiques.
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté, à la santé.
- Organiser les parcours artistiques et culturels.
- Contribuer à maintenir la stabilité de l'équipe.
- Favoriser l'égalité des chances.
- Contribuer à la complémentarité des différents temps et activités des élèves.
- Etablir des relations de confiance avec la communauté éducative élargie.

Le directeur de l'école est chargé de la liaison avec l'école élémentaire ou le collège et de la cohérence du parcours des élèves dans le cadre du projet de réseau et en lien avec le coordonnateur de réseau. Il peut participer au conseil écoles-collège. Il est chargé d'impulser et de faciliter la continuité entre les cycles.

Ces objectifs impliquent des innovations en matière de pédagogie, de vie scolaire et de gestion des ressources humaines.

<p style="text-align: center;"><b><u>Profil</u></b></p>	<p>Pour assurer efficacement ces missions, de solides compétences pédagogiques ainsi que des connaissances du fonctionnement du système éducatif sont demandées.</p> <p>A cet effet, le directeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ montrer des qualités d'écoute, d'analyse et de dialogue</li> <li>➤ connaître la réglementation en matière de gestion d'école et de responsabilité</li> <li>➤ maîtriser les axes principaux de la réforme sur la refondation de l'école et bien connaître les nouveaux programmes</li> <li>➤ s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, pluricatégriel et collégial (dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles)</li> <li>➤ connaître les contextes de vie des élèves et de leurs familles évoluant dans les secteurs de l'éducation prioritaire</li> <li>➤ savoir animer des réunions de travail et fédérer les différentes initiatives de l'équipe pédagogique de l'école et des différents partenaires</li> <li>➤ conduire un pilotage éducatif et pédagogique en vue de l'amélioration des résultats des élèves</li> <li>➤ s'organiser rigoureusement</li> <li>➤ maîtriser les outils informatiques</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>Qualifications requises</u></b></p>	<p>Peuvent faire acte de candidature les directeurs d'école en poste et enseignants du 1<sup>er</sup> degré inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs.</p> <p>Une expérience d'enseignement dans différents contextes dont l'éducation prioritaire est souhaitée ainsi qu'une expérience de la direction d'école ; une expérience dans les champs de la formation est un plus.</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Contraintes du poste</u></b></p>	<p>Le candidat devra faire preuve d'une réelle disponibilité et accepter des contraintes horaires sans rapport avec celles des personnels enseignants exerçant auprès d'élèves. Il sera conduit à travailler dans un cadre partenarial fort.</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Cadre de fonctionnement</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- référentiel métier BOEN spécial du 7 décembre 2014</li> <li>- circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire</li> <li>- arrêté du 22 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2008 fixant les taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs d'école et aux directeurs d'établissement spécialisé</li> <li>- circulaire n° 2014- 115 du 3 septembre 2014 relative aux décharges de directeurs</li> <li>- arrêté du 30 janvier 2015 : liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP+ à la rentrée 2015</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>Particularité</u></b></p>	<p style="text-align: center;">Poste susceptible d'être vacant à la rentrée 2018</p>

**Contact : Secrétariat de Mme Sicard, IEN PERPIGNAN 1**  
 04 68 66 28 47 / [ce.ien66perpignan1@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ien66perpignan1@ac-montpellier.fr)  
**Contact : Secrétariat de Mme Condamin, IEN Perpignan 2**  
 04 68 66 28 43 / [ce.ien66perpignan2@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ien66perpignan2@ac-montpellier.fr)